FRC 2
11040a
angel

CONVENTION NATIONALE.

Case
FRC
27782

OPINION

DU CITOYEN DROUET (de Ste-Menehould)

Député du Département de la Marne,

Sur le procès de Louis XVI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

C'est avec l'accent de la douleur que je monte à cette tribune, pour me plaindre à vous-mêmes du scandale que cause dans la République, la lenteur de vos délibérations sur l'affaire de Louis le dernier. Il semble que vous attendiez, pour le juger, que quelqu'un ait pu prouver méthodiquement que Louis XVI, tout criminel qu'il est, peut être regardé comme innocent. Cette lenteur affectée invite des hommes pervers et pusillanimes à penser que l'on peut impunément le sauver. Eh quoi!... deux mois se sont déja écoulés depuis que vous êtes ici assemblés, et vous n'avez encore pris aucune détermination à ce sujet!... et

vous êtes plus éloignés que jamais, peut-être, de prononcer une décision satisfaisante !

Il ne vous a fallu qu'un jour pour anéantir la royauté, et prononcer sur le sort de vingt-cinq millions d'individus, en changeant la forme du gouvernement; et, lorsqu'il s'agit de prononcer sur celui d'un roi criminel, deux mois entiers.... ne peuvent vous suffire !

Cet être seroit-il donc plus précieux à vos yeux que toute la nation? Seroit-ce encore un problème pour vous de savoir si Louis XVI peut se retrancher, ou non, dans le système de l'inviolabilité dont il avoit eu l'art de se faire entourer? Je ne puis le croire, et je ne conçois pas comment les mandataires du peuple, qui ont reçu de leurs commettans des pouvoirs suffisans et l'ordre exprès de le juger, osent encore nous présenter le cercle vicieux de cette même inviolabilité !... Certes, jamais personne d'entre nous ne croira qu'il puisse invoquer le bienfait d'une constitution contre l'établissement de laquelle il n'a cessé d'implorer les secours de nos plus cruels ennemis; de cette constitution, que la souveraineté nationale a rejetée par cela seul, que le roi ne s'en servoit que contre les intérêts du peuple, et pour rétablir le despotisme; de cette constitution qu'il a fait cimenter de sang et qu'il a arrachée à la terreur. Au lieu de lui être favorable, elle devient pour lui un acte de réprobation.... Ici je m'explique : si Louis XVI, par l'appareil imposant de la force, ou par des moyens de corruption, a pu égarer l'opinion publique, au point de faire accepter au peuple une constitution à l'aide de laquelle il pouvoit impunément faire égorger ce même peuple, et lui enlever le droit imprescriptible de sa souveraineté, il a commis le crime le plus affreux de lèse-nation; et si la nation française, dans son réveil, n'avoit pas la force ni le courage de le traduire à son tribunal pour lui demander compte de cette perfidie, alors elle seroit coupable envers le genre humain du même attentat, que Louis XVI l'auroit été envers elle.

Tous les peuples de la terre attendent en silence, et peut-être avec autant d'impatience que nos commettans, la décision de cette importante question : décision d'où dépend la chûte ou l'affermissement des tyrans. En effet, si les Français, dans leur révolution étonnante, n'osent pas punir un roi traître et parjure, quel sera le peuple, dans l'univers, qui osera seulement jeter un regard d'indignation sur un tyran qui l'opprimeroit? C'est ici la cause des générations présentes et futures : il ne nous appartient pas de suivre les mouvemens de notre cœur. Que l'accusé soit puissant

ou prosterné à nos pieds, sa situation ne doit exciter dans notre ame ni clémence ni fureur : nous devons être impassibles.

On est venu à cette tribune étaler de grands principes d'humanité, en sollicitant de l'Assemblée qu'elle veuille bien rayer du code pénal la peine de mort, et qu'elle soit commuée en celle d'une prison perpétuelle. Certes, j'adhère bien sincèrement à une pareille proposition; et si un jour il est possible d'allier la justice avec l'humanité, ce sera pour mon cœur une jouissance bien délicieuse!... Mais qu'il me soit permis de soupçonner ici la bonne-foi de ceux qui ont fait cette proposition.... Il est bien étonnant que ce soit précisément à l'époque du jugement de Louis XVI! Orateurs philosophes, qui êtes venus nous prêcher une morale si douce, pourquoi ne nous avez-vous pas présenté quelques jours plus tôt vos idées philantropiques? Vous auriez, peut-être, épargné la mort à de malheureux citoyens qui ont dernièrement marché au supplice pour des peccadilles, en comparaison des crimes de celui dont vous entreprenez vainement la défense!... Vous eussiez alors mérité les bénédictions du genre humain.

Mais vous n'invoquez la générosité de la Convention que pour conserver des jours nuisibles à la tranquillité publique. De telles insinuations, si elles ne sont pas perfides, sont au moins le fruit d'une erreur politique, dangereuse dans cette circonstance. Au reste, j'abandonne à ces Orateurs subtils les routes tortueuses à travers lesquelles ils cherchent des moyens évasifs pour Louis XVI, et j'aborde d'un pas ferme la question. Je dis que nous ne devons pas davantage discuter sur l'inviolabilité. Louis XVI doit être jugé. L'Assemblée législative, qui l'a mis en état d'accusation, nous a appelés pour cela : le peuple, qui nous a envoyés ici, nous a donné les pouvoirs suffisans pour le juger; et nous abuserions de sa confiance, si nous tardions plus long-temps à le faire.

Je dis plus : je dis que le peuple, qui a exterminé des milliers de brigands dans la journée du 10 août, n'a épargné le chef de ces brigands, et ne l'a soumis à notre jugement, que pour intimider, par un châtiment terrible, ceux qui, à l'exemple de son premier fonctionaire public, chercheroient à méconnoître sa souveraineté et à anéantir ses droits; et si, contre mon attente, vous déclariez que Louis XVI ne peut être jugé, vous rendriez nécessairement à ce peuple le même droit qu'il avoit lorsqu'il vous a remis le coupable trouvé la main dans le sang, c'est-à-dire, le droit de l'exterminer; et d'un peuple qui vouloit être juste, vous en feriez un

peuple assassin : alors le sang de ce monstre, tout impur qu'il est, rejailliroit sur vous, et vous imprmeroit le sceau d'un opprobre éternel.

Je suis loin de penser que la Convention rendra un pareil décret ; cependant je ne puis que m'étonner ds la lenteur et des entraves que l'on met dans cette discussion, au milieu de laquelle on vient nous parler d'indulgence et d'humanité. Ce sont les armes dont on veut se servir auprès de nous, après avoir essayé de nous distraire de cette importante question. Notre inertie, dans cette occasion, a donné le temps à un parti de se coaliser et de former des pojets audacieux.

Déja les miasmes impurs qui s'exhalent de la tour du Temple, infectent les murs de cette ville : le royalisme renaît, et conçoit de criminelles espérances.

Déja on commence à s'appitoyer sur le sort de l'infortuné monarque ; bientôt on osera prendre son parti hautement, et des intrigans, peut-être, chercheront, dans cet aréopage, à le soustraire à la juste vengeance du peuple. Ne nous laissons pas aller à une coupable indulgence, et ne perdons pas davantage en vaines discussions un temps précieux dont nous n'avons déja que trop abusé.... Souvenez-vous, Citoyens, que c'est ainsi qu'en temporisant, en n'osant aborder les principes que le citoyen Mailhe et tant d'autres vous ont si bien développés à cette tribune, que l'assemblée constituante est parvenue à innocenter Louis XVI à son retour de Varennes, et fit massacrer au Champ-de-Mars les patriotes qui demandoient à hauts cris son jugement. Manes infortunés qui errez autour de l'autel de la patrie, suspendez un instant votre douleur : le jour de la vengeance approche...., et le traître n'échappera pas cette fois-ci, j'espère, au glaive de la loi sous laquelle je l'avois inutilement ramené. Ombres gémissantes ! entendez ma voix, et ne m'accusez plus de vos malheurs.... C'est moi, il est vrai, qui en fus la cause involontaire.... Une pitié funeste, l'envie d'épargner à mon siècle l'histoire horrible d'un assassinat.... le soin peut-être d'une réputation établie, tous ces motifs arrêtèrent ce bras.... qui.... d'un geste.... pouvoit anéantir, dans Varennes, cette dinastie perfide, et trancher le fil de toutes les conspirations qui depuis ont couvert ma patrie de deuil et de cypres.

Mais alors je crus que l'appareil imposant de la loi, sous le glaive de laquelle je ramenois ce tyran parjure, frapperoit d'un plus grand effroi ceux qui seroient tentés un jour de sui-

vre ses traces ; aussi pur que généreux, je ne pensois pas que le pactole de la liste civile dût engloutir l'opinion publique qui venoit de se prononcer si fortement, et abattre le courage que nos législateurs avoient montré dans cette circonstance.

Cette source impure est tarie, et désormais l'or corrupteur ne pourra plus influer sur nos délibérations. Nous n'avons plus à craindre qu'une clémence dangereuse ! Mais que de motifs pour l'écarter loin de nous. Jetons les yeux sur nos campagnes dévastées par les satellites des tyrans ; voyons leurs malheureux habitans dénués de tous moyens d'existence ; ils n'ont plus d'autre lit de repos que la terre, et le ciel pour toute couverture ; et c'est à Louis XVI qu'ils sont redevables de toutes ces horreurs !... Considérons nos frères massacrés à Nanci, au Champ-de-Mars, égorgés dans les cours des Tuileries.... Contemplons les cadavres sanglans de nos fils, de nos amis, leurs membres déchirés et disséminés dans les champs de bataille ! Voilà des tableaux affreux qui doivent à jamais bannir de notre ame toute espèce de commisération. Ces victimes malheureuses, en expirant demandoient toutes vengeance. Serions-nous sourds à leurs derniers accens ? J'ose répondre que non... Mais cependant, pourquoi donc avons-nous tant tardé à immoler un tyran dont chaque instant de la vie est un opprobre pour la République ? Quel est ce talisman fatal qui a arrêté jusqu'à ce jour entre nos mains le glaive de la loi ? Quelles sont les considérations humaines qui nous retiendroient encore ? Craindroit-on que les puissances étrangères s'armant de nouveau contre nous, ne vinssent venger le sang des Bourbons ? Loin de nous cette idée pusillanime... Songez, Citoyens, que si la soif de la vengeance étoit assez forte chez eux pour sacrifier à leur ressentiment particulier les intérêts politiques de leur gouvernement, et que le hasard servant leur fureur, nous fît courber la tête devant eux ; sachez, dis-je, que nous avons comblé la mesure de leur colère, et qu'alors ils ne nous tiendroient pas beaucoup de compte de notre déférence timide.

N'hésitons donc pas à prononcer sur le sort d'un traître. Louis XVI est coupable de tous les crimes liberticides qui se sont commis depuis la révolution, soit qu'il les ait ordonnés, ou qu'il ait eu la lâcheté de ne pas s'y opposer : c'est lui qui, trompant tour-à-tour tous les partis, a abreuvé de sang les différentes contrées de la France... C'est lui qui armant de poignards une horde de fanatiques, alluma les torches de la guerre civile ; c'est à sa voix que des milliers de barbares se préci-

pitèrent dans les plaines de la Meuse et de la Marne, et vinrent outrager les droits les plus sacrés de la nature.... Que de crimes !... grand Dieu !... Et ta foudre reste inutile dans tes mains !... et elle ne tombe pas en éclats sur cette tête impie !... Et vous, mandataires du peuple... vous à qui il a remis le soin de sa vengeance ; vous entendez, sans frémir d'indignation, des hommes qui osent encore parler en sa faveur !

Tremblez !... pour votre honneur : le burin impitoyable de l'histoire est là, qui attend votre décision ; il transmettra sans pitié à la postérité vos noms couverts de gloire ou d'ignominie.

Je me résume, et je demande que Louis, le dernier roi des Français, convaincu d'avoir conspiré contre les intérêts de la nation, soit jugé sur ce fait. Je soutiens que nous avons le droit de le juger ; et si toutes les raisons qu'on a épuisées à cette tribune, ne peuvent vous le prouver d'une manière suffisante, je le puiserai, ce droit, dans celui que tout peuple en insurrection simultanée, a de faire ce qu'il lui plaît, lorsque cela ne dérange en rien l'intérêt social de ses voisins. Je demande donc que vous décrétiez dans cette séance, que la discussion sur l'inviolabilité est fermée, et que vous ajourniez son jugement à un terme très-prochain. Je demande en outre, que la Convention nationale nomme à l'instant des commissaires chargés de l'instruction de son procès, lesquels seront autorisés à employer tous les moyens les plus subtils pour lui arracher dans différens interrogatoires, tous les renseignemens possibles sur ses complices.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.